

Relevé de conclusions de la réunion du 5 juin 2012

Comité de suivi mise en oeuvre de la loi n°2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels issue du Protocole du 31 mars 2011

Il est convenu de :

- rappeler aux employeurs que le courrier n°1 (CDIsation) ne doit pas être modifié et qu'il doit être accompagné des services de l'agent extraits du tableau de recensement validé avec le SRH.**
- envoyer aux organisations syndicales l'instruction ministérielle relative à la CDIsation finalisée.**
- envisager une réunion relative aux EP dérogatoires.**
- finaliser le recensement global consolidé et expliciter les évolutions des chiffres entre février et juin.**
- programmer une réunion du comité consacrée aux enseignants/enseignements.**